



COMPTE RENDU du Conseil Municipal

SEANCE PUBLIQUE DU 03 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2025

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président), Mme Fabienne DULIEGE (1er Adjointe), Mme Martine MAISON (3ème Adjointe), M. Yves VIGNON (4ème Adjoint), Mme Christiane PAGET (Conseiller Municipal), M. Dominique DUBONNET (Conseiller Municipal), M. Michel RENVOIZE (Conseiller Municipal), Mme Viviane BEAUQUIS (Conseiller Municipal), M. Roger PERRON (Conseiller Municipal), Mme Charlotte GARGOULAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence TORELLI (Conseiller Municipal), Mme Brigitte FINAS (Conseiller Municipal),

Absents Excusés : M. Marc CANTONI, M. Stephen LE QUERRE, M. Jean-Luc BELTRAMI

Procurations : M. CURTET donne pouvoir à M. le Maire, M. Méline donne pouvoir à Mme MAISON

Secrétaire de séance : Mme Laurence TORELLI

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

FINANCES COMMUNALES

1 - Reversement d'une partie des recettes issues de la mise à disposition du boulodrome au club de pétanque de Saint-Félix.

MARCHES PUBLICS

2 - Attribution des lots- marché de construction d'une médiathèque.

TARIFS

3 - Adoption du règlement intérieur des salles communales du bâtiment de la salle des fêtes et de leurs tarifs

4- Mutualisation de l'accueil de loisirs avec la commune d'Alby sur Chéran et adoption de nouveaux tarifs.

DIVERS

5 - Dénomination du bâtiment de l'ancienne école de Chamossat : « le Chamossat ».

6- Modification du règlement intérieur des temps périscolaires.

7- Convention de mandatement avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion de l'Accueil de Loisirs.

POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

8 - Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en BRS dans le cadre du programme « Le clos de la Taillanderie » par la Savoisienne Habitat.

➤ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ Reversement d'une partie des recettes issues de la mise à disposition du boulodrome au club de pétanque de Saint-Félix :

M. le Maire rappelle que l'assemblée a voté le 17 mars dernier, la signature d'une convention avec le comité départemental de pétanque, le site de la commune étant devenu site référent au niveau de la Haute-Savoie. Cette convention induit la mise à disposition à titre onéreux du boulodrome sur plusieurs dates sur l'année.

Le club de pétanque de Saint-Félix a été informé et ne voit aucune objection à l'occupation ponctuelle du boulodrome. Cependant, il convient de prévoir le reversement de 50% des recettes induites au club de Saint-Félix afin de les dédommager pour les fluides, la sono et tout le matériel mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n° 2025.00023 du 17 mars 2025,

Considérant que la commune de Saint-Félix est propriétaire des locaux situés au complexe sportif et qu'elle les met à disposition à titre onéreux au comité départemental de pétanque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le reversement de 50% du montant des redevances perçues par le comité départemental de pétanque au club de pétanque de St Félix

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	
------	--	--------	--	------------	--	-----------	--

➤ **Attribution des lots- marché de construction d'une médiathèque :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle médiathèque en lieu et place de l'ancienne école maternelle, pour lequel une consultation selon une procédure adaptée a été menée.

La date de remise des plis a été fixée au 13 juin 2025. 58 offres ont été réceptionnées sur les 14 lots identifiés. Toutes les offres ont été jugées selon les critères suivants:

- 60% valeur technique de l'offre
- 40% prix de la prestation

La Commission d'Appel d'Offres du 03 juillet 2025 propose de retenir :

Lot 1 : Aménagements extérieurs

En cours de négociation

Lot 2 : Démolition maçonnerie gros œuvre

Entreprise : LATHUILE FRERES SAS

Adresse postale : 399 Rte de Thônes 74 450 ST

JEAN DE SIXT

Montant HT : 114 443.30€

Montant TTC : 137 331.96€

Lot 3 : Charpente OB bardage

Entreprise : QUALITHECH BOIS

Adresse postale : 104 Chemin de la Vettaz Albens-

73410 ENTRELACS

Montant HT : 65 489.63€

Montant TTC : 78 587.56€

Lot 4 : Etanchéité

Entreprise : Goncalves Frères Etanchéité (GFE)

Adresse postale : 116 Impasse des Rippes 73 800

CHIGNIN

Montant HT : 33 325€

Montant TTC : 39 990€

Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium occultation

Entreprise : LMPR ALUMINIUM

Adresse postale : 15 Chemin des églantiers

69440 TALUYERS

Montant HT : 71 880€

Montant TTC : 86 256€

Lot 6 : Doublage cloisons faux plafonds

Entreprise : FOREZ DECORS

Adresse postale : 427 Rte de Montbrison ZI

Tournel 42600 CHAMPDIEU

Montant HT : 53 909.84€

Montant TTC : 64 691.81€

Lot 7 : Menuiserie intérieure agencement

Entreprise : SARL ALC MENUISERIE

Adresse postale : 519 rue du Petite Brens

01 300 BRENS

Montant HT : 64 654.36€

Montant TTC : 77 585.23€

Lot 8 : Carrelages faïences

Entreprise : SARL GAZZOTTI

Adresse postale : 200 chemin du Corès 73420 DRUMETTAZ

CLARAFOND

Montant HT : 5927.50€

Montant TTC : 7113€

Lot 9 : Sols souples

Entreprise : ARTI SOLS

Adresse postale : 417 Avenue du Centre

74 330 EPAGNY

Montant HT : 21 891.46€

Montant TTC : 26 269.75€

Lot 10 : Peintures intérieure et extérieure

Entreprise : ERIC LECOMTE

Adresse postale : ZAC des Longeray 74 370

METZ TESSY

Montant HT : 15 455.45€

Montant TTC : 18 546.54€

Lot 11 : Serrurerie

Entreprise : CHARLES LOPEZ SAS

Adresse postale : 201 Rte du Robinson 74150

VALIERES SUR FIER

Montant HT : 11 780€

Montant TTC : 14 136€

Lot 12 : Façades

Entreprise : IPF SAS

Adresse postale : 212 Chemin de la Cascade 73 100 GRESY

SUR AIX

Montant HT : 19 593€

Montant TTC : 23 511.60€

Lot 13 : Chauffage, ventilation, sanitaires

En cours de négociation

Lot 14 : Electricité courants forts et faibles

Entreprise : PERRUCHOT SAS

Adresse postale : 23 route de Nanfray

Cran Gevrier 74 960 ANNECY

Montant HT : 61 343.40€

Montant TTC : 73 612.08€

Les travaux débiteront dès le mois de septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer le marché aux entreprises désignées ci-dessus et pour les montants énoncés.
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Adoption du règlement intérieur des salles communales du bâtiment de la salle des fêtes et de leurs tarifs**

M. le Maire rappelle la livraison du nouveau bâtiment de la salle des fêtes dès le mois de septembre, qui sera ponctuellement mis à disposition des habitants et des associations pour des événements privés ou publics.

Il convient pour ce faire de valider un règlement intérieur, afin de cadrer les futures locations et mises à disposition.

Il présente également les tarifs proposés pour les différentes locations induites par le nouveau bâtiment.

TARIFS Option bar: + 75€		SALLE DES FETES	MULTIACTIVITE	BAR
LOCAUX	Week end	500 €	250 €	
	Journée	300 €	150 €	100 €
EXTERIEURS	Week end	900 €	400 €	
	Journée	500 €	300 €	200 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuité			
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Manifestation ne générant pas de recettes	200 €		150 €
	Manifestation générant des recettes	400 €		
CAUTION	Sans bar	1 000 €	600 €	300 €
	Avec bar	1 500 €	1 000 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités de location et mises à disposition des salles situées dans le bâtiment de la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté en annexe et les tarifs indiqués ci-dessus

- **DIT** que les recettes induites seront imputées au compte 70 311 chapitre 70 « Produits des services et du domaine »

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Mutualisation de l'accueil de loisirs avec la commune d'Alby sur Chéran et adoption de nouveaux tarifs**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a décidé de créer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) depuis septembre 2023 afin de répondre aux besoins croissants des familles du territoire en confiant la partie animation à un professionnel socioéducatif : la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74).

Depuis lors, le déficit financier généré par ce nouveau service à la population est nettement plus important que les prévisions puisque la structure atteint rarement sa capacité maximale d'accueil avec une masse salariale fixe.

Suite à plusieurs rencontres et études prospectives, il est proposé de mutualiser l'accueil de loisirs municipal avec la commune d'Alby sur Chéran, afin de maintenir l'offre de service et de réduire le déficit généré de près de moitié.

Pour ce faire, il convient notamment d'harmoniser les tranches de quotient familial et les tarifs ainsi que le règlement intérieur afin de renforcer la cohérence territoriale.

Quotient Familial	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Tarif à la journée à partir de 4 jours d'inscription	2 ^{ème} enfant Tarif à la journée	3 ^{ème} enfant et plus	Tarif unitaire pour fratrie à partir de 4 jours
< 1000	22	17	19	19	17	16
1001 à 1500	27	20	24	24	22	20
1501 à 1900	30	23	27	27	25	23
1901 à 2200	33	26	30	30	28	26
2201 à 3000	34.5	27.5	32	32	30	28
> 3001	36	29	34	34	32	30

Communes extérieures	
Quotient familial	Journée avec repas
< 1000	26
1001 à 1500	30
1501 à 1900	33
1901 à 2200	36
2201 à 3000	38
> 3001	40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la mutualisation de l'accueil de loisirs municipal avec la commune d'Alby sur Chéran
- **FIXE** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et approuve le nouveau règlement intérieur
- **PRECISE** que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1er septembre 2025

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Dénomination du bâtiment de l'ancienne école de Chamossat : « le Chamossat » :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville.

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques religieuses ou philosophiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant l'occupation de l'ancienne école Chamossat par les associations locales, par une entreprise privée, ainsi que par des professionnels œuvrant sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉNOMME** le bâtiment de l'ancienne école Chamossat situé au 67 Route de Chamossat : « le Chamossat »

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Modification du règlement intérieur des temps périscolaires :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a voté une nouvelle version du règlement intérieur des accueils périscolaires le 22 juin 2021.

Depuis lors, des modifications ont été opérées, notamment sur le système de réservations en ligne, les modes de paiement et certaines précisions ont dû être formalisées et clarifiées dans ce document cadre, qui assure le bon fonctionnement quotidien des temps d'accueil (facturation en cas d'absence d'un enseignant, actualisation du quotient familial...)

Il est précisé que la tarification reste inchangée depuis la dernière délibération du 30/01/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L131-13 du Code de l'Education disposant que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur périscolaire afin de prendre en compte les évolutions souhaitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du service « Restaurant scolaire et périscolaire » tel que présenté en annexe.

- de le rendre applicable dès la rentrée scolaire 2025/2026

- De ne pas modifier la tarification du service « Restaurant scolaire et périscolaire ».

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Convention de mandatement avec la Fédération des Oeuvres Laïques de Haute-Savoie pour la gestion de l'Accueil de Loisirs :**

M. le Maire rappelle que la municipalité a décidé de mutualiser son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec celui de la commune d'Alby sur Chéran afin d'opérer des économies d'échelle et de réduire le reste à charge de la commune.

Il explique que les difficultés de recrutement sont très prégnantes actuellement dans le domaine de l'animation et qu'il a donc été jugé plus prudent de confier la partie animation à un professionnel socioéducatif : la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74).

Il convient par conséquent de signer une convention de mandatement fixant les modalités administratives et financières nécessaires à ce nouveau partenariat.

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

La commune s'engage à verser annuellement à la FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public assurées par cette dernière dont le montant sera déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la Fédération des Œuvres Laïques en novembre de l'année N-1 pour l'exercice suivant.

La commune devra dans un second temps conventionner avec la commune d'Alby sur Chéran afin de pouvoir répercuter les charges de fonctionnement ainsi que les recettes au prorata du nombre d'enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la FOL dont le modèle est joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements en BRS dans le cadre du programme « Le clos de la Taillanderie » par la Savoisienne Habitat :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Savoisienne Habitat procède à la construction de 24 logements rue du Martinet lieu-dit « champs sous les vignes », dont 5 logements commercialisés via le Bail Réel Solidaire (BRS).

Pour financer la construction de ces logements, la Savoisienne Habitat a souscrit, auprès d'Action Logement Services (ALS), via l'Organisme Régional Solidaire (ORSOL), un prêt d'un montant de 55.000€ dont 50% devaient être garantis par le département de Haute-Savoie pour lequel la commune a accepté d'accorder sa garantie à hauteur de 100% par délibération en septembre 2024.

La Savoisienne a également souscrit un prêt de 55 715€ auprès de l'organisme Banque et Territoires pour lequel elle sollicite la commune pour se porter garante en cas de non remboursement par les particuliers emprunteurs.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la convention de prêt en annexe signée entre : ORSOL ci-après l'emprunteur, et BANQUE ET TERRITOIRES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 55 715€ souscrit par l'emprunteur auprès de BANQUE ET TERRITOIRES, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la Convention de prêt ci jointe.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de BANQUE ET TERRITOIRES, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce dernier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	x
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Alain BAUQUIS.



La secrétaire de séance,
Laurence TORELLI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurence Torelli, the secretary of the meeting.